

Tableau comparatif des deux modèles familiaux

Critères	Famille de Chine	Famille d'Afrique noire
<i>Axe mis en valeur</i>	Relation père-fils	Descendance (procréation)
<i>Modèle familial</i>	<p><u>Avant 1950 :</u> -Famille conjugale -Bigamie (ou concubinages) -Piété filiale</p> <p><u>Après 1950 :</u> -Famille conjugale, nucléaire -Monogamie -Consentement mutuel des époux -Piété filiale -Restriction des naissances</p>	-Mariage arrangé par la famille consanguine -Polygamie (ou concubinages et mariages successifs) -Echange de la femme contre une autre ou contre des biens pour sceller des alliances
<i>Législation</i>	1931 : Première réforme de la famille 1950 : Nouvelle loi sur le mariage → transformation complète de la cellule familiale	Evolution officielle vers la monogamie sous les influences économiques et religieuses
<i>Cohabitation</i>	Avant la réforme de 1950, les familles riches pouvaient vivre séparément par ménage tandis que les familles pauvres devaient vivre ensemble pour s'entraider si besoin.	La famille habite ensemble sous le même toit
<i>Place de la femme</i>	<p><u>Avant 1950 :</u> -Femme mise sur le côté ne servant qu'à la procréation -Vivant chez ses beaux-parents et n'ayant plus aucun droit de voir ses propres parents -Etant veuve, ne peut se remarier qu'avec l'accord de ses beaux-parents</p> <p><u>Après 1950 :</u> -Femme ayant juridiquement les mêmes droits que l'homme -Partage les charges du ménage -Se remarie quand et si elle le souhaite -Doit contribuer à la société</p>	Hiérarchie des femmes de l'homme selon : -l'ordre des mariages -la classe sociale -le type de mariage ayant eu lieu Relations plus importantes entre les femmes du mari que celle du mari et de ses femmes. La femme a des droits distincts comme épouse et comme mère.
<i>Place de l'homme</i>	<p><u>Avant 1950 :</u> -Société patriarcale, patrilinéaire -Possède les biens de la famille -Possède les droits économiques et décisionnels -Infidèle mais veille à ne pas mettre la descendance de la famille en péril</p> <p><u>Après 1950 :</u> -Partage les charges du ménage -Ne possède plus tous les droits décisionnels</p>	Le père a des droits distincts comme époux, géniteur, père officiel et comme père nourricier.
<i>Place de l'enfant</i>	Le fils est l'avenir du père, le fils est sacré	Descendance
<i>Choix matrimonial</i>	<p><u>Avant 1950 :</u> Appartient aux parents</p> <p><u>Après 1950 :</u> Choix libre</p>	Mariage arrangé par la famille consanguine.
<i>Dimension amoureuse du couple</i>	<p><u>Avant 1950 :</u> Pas ou peu d'amour. Si oui dissimulée et inconvenante</p> <p><u>Après 1950 :</u> Amour « sérieux » et véritable</p>	Pas d'informations à ce propos.